

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 26
Conseillers présents : 14 - 15
Procuration : 4 -5
Date de la 1^{ère} convocation : 27/09/2018
Date de la 2^{ème} convocation : 05/10/2018
Date d'affichage : 08/10/2018
Affichage du compte rendu : 12/10/2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – Mireille DJEBAR – Anna WELSCHER (jusqu'à 19h25 – point 14) – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Christian TONTONI (jusqu'à 19h50 – point divers) – Mireille TERNET – Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN (à partir de 19h35 – point divers) – Dallila RONDELLI – Raymond SCHWENKE – René FELICI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Françoise THON par M. Robert CIRE

Anna WELSCHER par Mme Mireille DJEBAR (à partir de 19h25 – point 14)

André PARTHENAY par Mme Sarah BOUMEDINE

Christian ENGLER par M. LE MAIRE

Viviane FATTORELLI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient excusé(e)s : Mme – MM.

René IACONE – Bouzid DJEBAR – Sylvane LE GOLVAN - Eric JACQUIN (jusqu'à 19h35 – point divers)

Etaient absent(e)s : Mme – MM.

Roger DESVAUX – Laëtitia NEZI – Régis NICLOUX – Guillaume MICHY

Secrétaire de séance : M. Laurent MARCHESIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MAI 2018
2. REMPLACEMENT DE MMES McEWAN-VIALLOU ET MASSUCCI AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
3. REMPLACEMENT DE MMES McEWAN-VIALLOU ET MASSUCCI AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS
4. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
5. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
6. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR PARTICIPATION AU DEFILE DU 13/07/2018
8. C.C.P.H.V.A. = APPROBATION DES STATUTS DU PROCHAIN POLE METROPOLITAIN FRONTALIER
9. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.
10. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE XONVILLE
11. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « L'ILE AUX TRESORS » - ANNEE 2017
12. VEOLIA – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2017
13. AGENCE DE L'EAU RHIN – MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2017 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT
14. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE – « Rue de la Halte »
15. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'E.P.A. ALZETTE BELVAL
16. MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE MOULINS-LES-METZ

DIVERS

1. Motion contre la Carrière d'Audun-le-Tiche avec proposition d'un projet alternatif
2. Dojo / Maison de la petite enfance – Dossier assurance
3. Débat sur les compteurs Linky
4. Cour des comptes : comptes du personnel + dossier L. F.

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Il rappelle qu'il s'agit d'une deuxième convocation.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe à l'ordre du jour.

M. Laurent MARCHESIN est désigné secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 28 MAI 2018**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 28 mai 2018.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

12 voix pour

(M. PIOVANO – Mmes DJEBAR – WELSCHER - M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mmes DE ALMEIDA – RONDELLI – Mme THON par M. CIRE – M. ENGLER par M. LE MAIRE)

Et

6 voix contre

(MM. SCHWENKE – FELICI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. PARTHENAY représenté par Mme BOUMEDINE – Mme FATTORELLI représentée par M. BLASI-TOCCACCELI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 28 mai 2018.

(2)

**REMPLACEMENT DE MMES SOPHIE McEWAN-
VIALON ET MYRIAM MASSUCCI AU SEIN DES
COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de Mmes Sophie McEWAN – VIALON à compter du 1^{er} juin 2018 et de Myriam MASSUCCI à compter du 8 juin 2018, il convient de revoir les membres des commissions municipales.

**Vu l'absence de candidatures,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **NE DESIGNE AUCUN MEMBRE** pour siéger au sein :

- De la commission municipale n° 3 : Environnement – Ecologie – Forêts,
- De la commission municipale n° 4 : Sécurité – Voirie – Cadre de vie – Espaces verts,
- De la commission municipale n° 5 : Affaires sociales – Santé et solidarité,
- De la commission municipale n° 7 : Ecole – Enfance - Périscolaire,
- De la commission municipale n° 8 : Sport – Loisirs – Jeunesse – Seniors.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**REMPLACEMENT DE MMES SOPHIE
McEWAN-VIALLOIN ET MYRIAM MASSUCCI
AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la démission de Mmes Sophie McEWAN – VIALLOIN à compter du 1^{er} juin 2018 et de Myriam MASSUCCI à compter du 8 juin 2018, il convient de désigner des membres, dans les différents organismes pour les remplacer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** Mme Liliane MARASSE pour siéger au sein :
 - Du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **NE DESIGNE AUCUN MEMBRE** pour siéger au sein :
 - Du Comité de Pilotage de la structure multi-accueil « L'Ile aux Trésors »,
 - De la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours, en tant que délégués suppléants,
 - Du SISCODIPE, en tant que délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT
LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 septembre 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- M. le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS
DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU
SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DECISION DU RECUEIL DE
L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
- VU** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
- VU** le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 14 septembre 2018 (plus de 10 semaines avant la date du scrutin).

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 60 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE
DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **D'INSTITUER** le paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel.
Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.
- M. Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS
DE LUXEMBOURGEOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche au cours de l'année scolaire s'étendant du 15 septembre 2018 au 14 septembre 2019.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2018 / 2019.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMMUNALE POUR PARTICIPATION AU
DEFILE DU 13 JUILLET 2018**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Suite à la dissolution du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, aux associations qui ont participé au défilé du 13 juillet 2018, une subvention de 100 € pour un groupe à pieds ou 200 € pour la confection d'un char.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de voter le versement des subventions suivantes :

Paty Z Dance (Zumba)	100 €
Chor à Corps	100 €
Chorale des Frontières	100 €
Harmonie municipale	100 €
JSA Karaté	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
JSA Tennis de Table	100 €
Train 11	100 €
Amicale des Marins A.M.M.A.C.P.H.V.A.	200 €
MJC	200 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**C.C.P.H.V.A. – APPROBATION DES STATUTS DU
PROCHAIN POLE METROPOLITAIN FRONTALIER**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que, par courrier arrivé le 18/07/2018 en Mairie, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 20 juin 2018, les statuts du prochain pôle métropolitain frontalier.

En application des dispositions du C.G.C.T., il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire, *dans un délai de 3 mois à partir de la réception du courrier.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain entre les Communautés d'Agglomération Portes de France – Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de Communes de Cattenom et environs, de l'Arc Mosellan, du Pays-Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de cœur du Pays Haut,
- **VALIDE** le périmètre concerné,
- **APPROUVE** les statuts de ce Pôle, tels que présentés en annexe de la présente délibération, étant précisé que le siège du Pôle est fixé à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, dont le siège est à la Mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(9)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA
MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE
AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. de disposer de la salle d'accueil périscolaire, le vendredi matin de 9h15 à 10h30 (hors vacances scolaires et selon un planning), afin de délocaliser son activité et proposer des animations.

Il précise que la salle d'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance est disponible sur le créneau demandé.

Considérant que le Relais Assistants Maternels ne dispose pas de locaux de capacité d'accueil suffisante pour organiser des animations délocalisées,

Considérant que le Relais Assistants Maternels est le seul service petite enfance intercommunal,

Considérant que la salle d'accueil de l'espace périscolaire est disponible aux jours et heures demandés,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE au Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. pour la période de septembre 2018 à juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS –
ADHESION DE LA COMMUNE DE XONVILLE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de XONVILLE (54) a demandé son adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 30/05/2018, le Comité Syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de XONVILLE (54) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE
ENFANCE « L'ILE AUX TRESORS » – ANNEE 2017**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégué de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Réglementaire), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégué de l'année 2017 concernant la gestion du service public de la structure Multi-Accueil de la Petite Enfance « L'Ile aux Trésors ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU – EXERCICE 2017**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2017 concernant la gestion du service public d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE
D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2017 A JOINDRE
AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2017 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'EXTENSION
DU RESEAU D'ELECTRICITE – « Rue de la Halte »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un permis de construire au nom de Monsieur LEZER Alexis est déposé dans le cadre de la construction d'une maison individuelle « rue de la Halte ».

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette instruction d'autorisation d'urbanisme, puisque le projet nécessite une extension de réseau d'électricité avec une contribution financière de la commune.

L'avis d'ENEDIS concernant ce projet estime la part communale à 2 695,79 € HT.

En application de l'Article L-111.11 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donner son avis sur ce permis et s'engager financièrement à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de prendre en charge l'extension du réseau d'électricité avec une contribution financière de la Commune,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires devront être inscrits en investissement Opération 087 – Chapitre 21 – Article 21534 : Réseaux d'électrification - Fonction 816 : Autres réseaux et services urbains.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
A L'E.P.A. ALZETTE BELVAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement du Site de Micheville, l'EPA Alzette-Belval a engagé une première phase de travaux sur le secteur de l'Ecoparc ayant pour objet la reprise des espaces publics situés « rue du Laboratoire ».

La réalisation de ces travaux doit permettre la commercialisation de l'ensemble du secteur afin d'offrir une nouvelle offre de logements et de bureaux sur le territoire.

Afin de concrétiser ce projet immobilier et de faire coïncider les emprises foncières existantes avec la réalité des espaces publics réalisés, l'EPA sollicite la Municipalité pour acquérir la parcelle section 10 n° 45 d'une surface de 16a et 51 ca.

La vente aura lieu moyennant le prix d'un euro conformément à l'estimation délivrée, le 20/09/2018, par France Domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de vendre à l'EPA pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 10 n° 45, suivant l'estimation de France Domaine.
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarial à l'étude de Me Catherine GRANDIDIER-MAJERCSIK, Thionville.
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** le Maire pour représenter la Commune dans la signature de l'acte à venir.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE
DE MOULINS-LES-METZ**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle aux Membres du Conseil Municipal que M. Jean BAUCHEZ, Maire de Moullins-lès-Metz, a été agressé le samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des « Gens du Voyage » installés illégalement sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

La question de l'accueil des « Gens du Voyage » devient de plus en plus récurrente. Les formes d'occupations illicites se multiplient en toute impunité et avivent les tensions au sein de la population.

Depuis plusieurs années, la Ville d'Audun-le-Tiche est aussi confrontée à ce phénomène.

**En conséquence,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

16 Voix pour

**(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – M. TONTONI – Mme TERNET –
M. CIRE – Mmes DE ALMEIDA – RONDELLI – MM. SCHWENKE – BLASI-TOCCACCELLI – Mme THON
par M. CIRE – Mme WELSCHER par Mme DJEBAR – M. PARTHENAY par Mme BOUMEDINE – M.
ENGLER par M. LE MAIRE – Mme FATTORELLI par M. BLASI-TOCCACCELLI)**

Et

2 abstentions

(M. FELICI – Mme BOUMEDINE)

- ⇒ **APPORTE** son soutien à M. Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-lès-Metz,
- ⇒ **CONDAMNE** fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat,
- ⇒ **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- ⇒ **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la loi,
- ⇒ **APPORTE** son soutien aux Elus de Metz Métropole dans leur demande d'organisation d'une réunion entre les acteurs concernés par l'accueil des « Gens du Voyage » sur leur territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATIONS

FDR/VZ/sg/70/18

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- CONSIDERANT** la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des requêtes présentées par Mme Viviane FATTORELLI (Dossiers 1802842 et 1802843),

DECIDE

- **DE CONFIER** à Me Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle, la défense des intérêts de la Commune d'Audun-le-Tiche par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre des requêtes présentées par Mme Viviane FATTORELLI (Dossiers 1802842 et 1802843),
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Maître Bertrand MERTZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/72-18

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DECIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 022	Dépenses imprévues	
Article 022	Dépenses imprévues	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 18 137,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	
Article 739118	Autres reversements de fiscalité	
Fonction 01	Opération non ventilables	+ 18 137,00 €

Dégrèvement de la taxe d'urbanisme acquittée par la SCCV LENA (permis de construire PC 05703811N0020)

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

1. Dojo / Maison de la petite enfance – Dossier assurance
2. Débat sur les compteurs Linky
3. Cour des comptes : comptes du personnel + dossier L. F.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h40.



Le Maire,

L. PIOVANO